



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 103-2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route du Pouzin, Route de Privas et rue de la Condamine.

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'Entreprise COLAS (2 rue des lônes 07250 Le Pouzin) sur la route de Privas et la route du Pouzin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à l'Entreprise COLAS de réaliser des travaux de réfection de la voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur la rue de la Condamine depuis son intersection avec la RD2 jusqu'à la rue des lavoirs et sur le chemin de serre blanc du lundi 21 août au vendredi 20 octobre 2023 :

- la circulation sera alternée avec possibilité de fermeture de la voie avec mise en place d'une déviation,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- un passage restreint sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 2 : L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux véhicules des services publics, aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles. La continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée. En cas d'accident résultant de son installation, l'entreprise COLAS en supportera seule les responsabilités. Le chantier sera efficacement signalé de jour comme de nuit, les week-ends ainsi que les jours fériés. L'entreprise COLAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Elle sera tenue d'informer tous les riverains concernés par les travaux. Elle évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de

prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas
- Monsieur le Garde-champêtre communal
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS.

Fait à Chomérac, le 28 juin 2023

Le Maire
François ARSAC

